

La convocation du Conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du 19 mai 2022 à 20 h 45, salle du conseil municipal, portant sur l'ordre du jour suivant :

N° délibération	<u>LIBELLE</u>	Publié	Ajouté	Ajourné
	<b><u>Décisions</u></b>			
	- N° 2022-03 : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie rue des Mardelles	X		
	- N° 2022-04 : Rétrocession d'une concession cinéraire à la commune	X		
	<b><u>Finances</u></b>			
28/2022	- Décision modificative n° 1 pour l'hébergement et l'assistance du logiciel de gestion de la médiathèque	X		
29/2022	- Décision modificative n° 2 pour l'extension du réseau électrique sur le domaine public	X		
30/2022	- Demande de subvention par l'Institut Médico-Educatif des Basses Fontaines à Crouy-sur-Cosson	X		
	- Fixation du prix de vente d'un terrain à Loir-et-Cher Logement pour la construction de 5 logements en location-accession rue de la Rochelle			X
	- Autorisation à donner au maire pour ester en justice - assignation en résiliation de bail et reprise des lieux	X		
31/2022	- Autorisation à donner au maire pour ester en justice, - assignation en expulsion			
32/2022		X		
	<b><u>Ressources humaines</u></b>			
	- Suppression et création d'emploi – avancement de grade au titre de l'année 2022			
33/2022	- Service à la population – pôle petite enfance : création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (80%) à la micro-crèche	X		
34/2022		X		
	<b><u>Urbanisme</u></b>			
	- Acquisition des parcelles AL n° 715 et 716, rue Nationale dans le cadre d'une rétrocession au domaine public	X		
35/2022				

	<b><u>Informations et questions diverses</u></b>			
--	--	--	--	--

**Date de convocation du Conseil municipal :** 12 mai 2022

**Présents :** M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT – Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - M. Gilles CLEMENT - Mme Céline DASMIEN - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER – Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle MARTIN - Mme Marion MAURICE - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET -.

**Absents excusés :** Mme Sylvie CHAUVEAU - M. José COELHO – Mme Danièle DEBOUT – M. Damien FURET – Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE.

**Absents non excusés :**

**Procurations :** Mme Sylvie CHAUVEAU à Mme Marie-Noëlle LE CAM – M. José COELHO José à M. Gilles CLEMENT – Mme Danièle DEBOUT à M. Dominique GIBAUD – Mme Christine RAFFY à Mme Nathalie BINVAULT.

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie JOSSO

La majorité des conseillers municipaux étant présente, la séance est ouverte à 20 h 55

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil municipal de lui faire part de leurs éventuelles observations concernant le compte rendu de la séance du jeudi 7 avril 2022.

Les membres du conseil municipal n'ayant pas d'observation, le compte rendu de conseil est validé.

## **DECISIONS**

### **N° 2022-03 : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie rue des Mardelles**

Un marché a été passé pour confier une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie rue des Mardelles à Mont-près-Chambord au Cabinet GEOPLUS pour un montant de 2 085,00 € HT correspondant au forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

### **N° 2022-04 : Rétrocession d'une concession cinéraire à la commune**

La demande en date du 17 décembre 2021 de Mme Marie-Josèphe MEUNIER portant sur la rétrocession de la concession n° 995, acquise le 14 décembre 2017 pour 15 années (emplacement n° 4 du columbarium Floriac n° 1), a été acceptée.

Il a été décidé de rembourser à Mme Marie-Josèphe MEUNIER la somme de 367 € correspondant au montant de mise à disposition de la concession pour le temps restant à courir.

Prix d'acquisition : 500 € pour 180 mois (15 ans x 12 mois)

Temps d'utilisation : 48 mois (4 ans x 12 mois)

Soit 500 € (500 € / 180 mois x 48 mois) = 367 €

## FINANCES

### **N°28/2022 : Décision modificative n° 1 du budget principal : Ajustement des crédits alloués au compte 2051 pour l'hébergement et l'assistance du logiciel de gestion de la médiathèque**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'une erreur s'est glissée dans la préparation du budget primitif. En effet, il a été omis d'inscrire un montant de 1 400 € pour l'hébergement et l'assistance du logiciel de gestion de la médiathèque. Il convient donc de prévoir les crédits correspondants.

Il propose donc la décision modificative suivante, en prenant sur les dépenses imprévues :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>1 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 400.00 €</b>	<b>1 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 400.00 €</b>
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 400.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 400.00 €</b>		<b>1 400.00 €</b>

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la décision modificative ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

M. Mohamed BENTHANANE demande si les frais d'hébergement sont dus chaque année. A cette question, Monsieur le maire répond que le contrat annuel de maintenance comprend les frais d'hébergement et d'assistance globalisés en une unique prestation.

**N° 29/2022 : Décision modificative n°2 du budget principal - Ajustement des crédits alloués au compte 2313 pour l'extension du réseau électrique sur le domaine public**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la SARL IMO.TER a obtenu une autorisation d'urbanisme pour la création d'un lotissement de 18 lots et 4 îlots, Chemin des Varennes, sous le n° PA 041150 21E0001 en date du 13 décembre 2021.

Or, pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau public d'électricité qui doit être pris en charge par la commune.

Le montant de la contribution financière est fixé par ENEDIS à 15 041.34 € TTC, en tenant compte des éléments suivants :

- Les travaux de renforcement sont exclus du périmètre de facturation de l'extension
- Les travaux de remplacement pour des raccordements en basse tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte pour la contribution pour l'extension
- Le montant de la contribution à l'extension est ferme et définitif.

Considérant que les crédits correspondants n'ont pas été inscrits au budget primitif, Monsieur le maire propose donc la décision modificative suivante en prenant sur les dépenses imprévues :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	15 042.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>15 042.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	15 042.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 042.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 042.00 €</b>	<b>15 042.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 042.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 042.00 €</b>
D-2313 : Constructions	0.00 €	15 042.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 042.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 042.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 042.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 042.00 €</b>		<b>15 042.00 €</b>

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la décision modificative ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Compte tenu du nombre de logements prévus dans le cadre de ce lotissement, Mme Sylvie BOURDILLON s'interroge sur les éventuels aménagements permettant les déplacements doux vers le centre du village en toute sécurité.

*Monsieur le maire répond que le projet prend bien en compte les cheminements piétons et vélos par le chemin à l'arrière du futur quartier. Il ajoute que des systèmes de récupération des eaux pluviales sont bien intégrés sur chaque lot et que l'aménagement de noues latérales à la voirie permet la préservation de la mare existante.*

### **N° 30/2022 : Participation à un séjour scolaire d'un enfant scolarisé hors Mont-près-Chambord**

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante que, dans la continuité des apprentissages scolaires, un jeune résidant à Mont-près-Chambord scolarisé dans l'Institut Médico-Educatif (IME) des Basses Fontaines à Crouy-sur-Cosson du fait de sa situation de handicap, participe à un séjour pédagogique et éducatif.

L'IME sollicite une aide financière auprès de la commune pour le financement du séjour qui se déroulera dans le Puy de Dôme.

Compte tenu que la commune ne dispose pas de structure pouvant accueillir de jeunes montais en situation de handicap dans le cadre de la continuité des apprentissages scolaires,

Monsieur le maire propose d'accéder à la demande de l'IME et d'attribuer une somme de 100 € pour l'organisation d'un séjour pédagogique et éducatif au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une aide exceptionnelle de 100 € à l'Institut Médico-Educatif (IME) des Basses Fontaines à Crouy-sur-Cosson,

Dit que cette aide sera versée à l'IME sur présentation d'une facture et d'un RIB.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

### **N° 31/2022 : Autorisation à donner au maire pour ester en justice – assignation en résiliation de bail et reprise des lieux**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la SAS TRADIPLATS, représentée par les associés M. Jean-Luc HENRIOT et M. Pierre REYMOND, est titulaire d'un bail commercial dérogatoire en date du 9 juillet 2020, pour le local sise 3, place de l'Eglise pour une activité de confection de plats cuisinés à emporter et de restauration sur place, pour une durée de 3 années.

La SAS TRADIPLAT, n'exploitant plus les lieux depuis le 30 octobre 2020, date du 2<sup>ème</sup> confinement, et ayant abandonné les locaux, un constat d'huissier a été dressé le 13 juillet 2021.

La SAS TRADIPLAT n'a payé aucun loyer depuis sa prise de possession des lieux, un commandement de payer les loyers lui a été signifié par acte d'huissier en date du 6 janvier 2022.

A ce jour, la dette locative se porte à la somme de 10 860,00 €.

Monsieur le maire expose qu'afin de défendre les intérêts de la commune, une assignation en résiliation de bail et reprise des lieux pourront être envisagée devant le Juge des Contentieux de la Protection du Tribunal Judiciaire de Blois et que cette démarche nécessite la désignation d'un avocat.

Dans cette affaire, Monsieur le maire informe qu'il doit, pour agir en justice au nom de la commune, y avoir été autorisé par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2132-2 et L 2132-3

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner un avocat qui représentera la commune en justice,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le maire à ester en justice auprès du Juge des Contentieux de la Protection du Tribunal Judiciaire de BLOIS dans la requête à l'encontre de la SAS TRADIPLATS, représentée par les associés M. Jean-Luc HENRIOT et M. Pierre REYMOND,

DESIGNE Maître Christian QUINET, avocat au Barreau de Blois, dont le cabinet est situé au 38, rue des Malards à ROMORANTIN (41200) pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance,

AUTORISE le maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat,

CHARGE le maire de procéder à une déclaration auprès de l'assurance GROUPAMA PARIS VAL-DE-LOIRE au titre de la garantie protection juridique.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

*Mme Sylvie JOSSO demande si la commune a espoir de pouvoir récupérer quelque chose financièrement ? Monsieur le maire répond qu'à ce jour il ne peut s'avancer sur l'issue de ce dossier.*

### **N° 32/2022 : Autorisation à donner au maire pour ester en justice – assignation en expulsion**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante la procédure engagée à l'encontre de Mme APPERT Cécile qui occupe un logement dit « logement d'urgence » au 73, rue de la Rochelle mis à sa disposition jusqu'au 08 mars 2021, moyennant un loyer mensuel de 280,25 €.

Les loyers réclamés n'ayant pas été acquittés, le contrat d'occupation du logement se trouve résilié de plein droit, de sorte que Mme APPERT occupe actuellement les lieux sans avoir ni droit, ni titre. L'assignation en paiement et expulsion lui a été notifié le 21 décembre 2021.

Il rappelle qu'afin de défendre les intérêts de la commune, il a été autorisé, par délibération en date du 3 mars 2022, à représenter la commune devant le juge des contentieux de la protection du Tribunal Judiciaire de Blois aux fins de prononcer la résiliation judiciaire du contrat et expulsion de Mme APPERT.

Monsieur le maire expose que les conclusions de l'audience qui s'est tenue le 16 mars 2022 mentionnent « *qu'il convient de respecter le principe de contradictoire en adressant préalablement à l'audience à intervenir, une copie des explications et des pièces à la partie adverse* ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2132-2 et L 2132-3

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner un avocat qui représentera la commune en justice,

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le maire à représenter la commune devant le Tribunal Judiciaire de Blois dans le cadre de l'instance à l'encontre de Mme APPERT Cécile,

DESIGNE Maître Christian QUINET, avocat au Barreau de Blois, dont le cabinet est situé au 38, rue des Malards à ROMORANTIN (41200) pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

AUTORISE le maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat,

CHARGE le maire de procéder à une déclaration auprès de l'assurance GROUPAMA PARIS VAL-DE-LOIRE au titre de la garantie protection juridique.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

## RESSOURCES HUMAINES

### **N° 33/2022 : Suppression et création d'emploi - avancement de grade au titre de l'année 2022**

#### **Le Maire rappelle au Conseil Municipal,**

Conformément au code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un service à la population, une agente, secrétaire administrative sur le grade d'adjoint administratif territorial s'est vu proposer le poste d'adjointe au responsable du service.

En raison de cette prise de fonction et de sa possibilité à avancer de grade à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, il lui est proposé un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Il convient donc de supprimer et créer les emplois correspondants.

#### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet,

et

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu les lignes directrices de gestion,

Vu l'avis du comité RH,

Vu l'avis favorable du Président du CDG 41 et dans le cadre de sa délégation à émettre des avis en application de l'article 31 du règlement intérieur du comité technique approuvé le 15 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- et
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
  - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

### **N° 34/2022 : Service à la population - Pôle petite enfance : création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (80%) à la micro-crèche**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire rappelle que la commune avait lancé en 2019 le recrutement de deux auxiliaires de puériculture pour la micro-crèche, qu'au terme de la procédure de recrutement, un poste d'auxiliaire de puériculture avait été pourvu à compter du 06/01/2020, mais que le second poste n'avait pu être pourvu car aucune candidature satisfaisante ne s'était présentée.

Le 19 avril 2022, le recrutement d'un(e) auxiliaire de puériculture à temps non complet à hauteur de 28 heures annualisées a été relancé.

L'offre d'emploi publiée à cette date, sur ce cadre d'emploi et ciblant des titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture se révélant infructueux, a été élargie aux candidats titulaires d'un diplôme compatible avec les exigences de la PMI (CAP petite enfance notamment).

Afin de pourvoir ce poste, il est donc proposé d'ouvrir le recrutement au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, titulaires d'un diplôme compatible avec les exigences de la PMI et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, à hauteur de 28 heures annualisées à compter du 29 août 2022.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 29 août 2022,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

DECIDE

- La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 29 août 2022,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

*Mme Sylvie BOURDILLON s'interroge sur l'absence de candidature d'auxiliaire de puériculture ? Mme Nathalie BINVAULT répond que malgré les nombreuses publications d'offres d'emploi, les candidatures reçues ne sont pas satisfaisantes. Depuis 2019, le second poste était pourvue par une adjointe d'animation qui quitte le poste pour convenance personnelle.*

## URBANISME

### **N° 35/2022 : Projet d'achat des parcelles AL N° 715 et 716, rue Nationale dans le cadre d'une rétrocession au domaine public**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que les Consorts AMIOT (Mme Annie DELABOISSIERE et Mme Francine ALVAREZ) ont saisi la commune afin de procéder à la rétrocession de leurs parcelles cadastrées AL n° 715 et n° 716 situées rue Nationale.

Cette demande fait suite à la division et à la vente des parcelles leur appartenant cadastrées AL n° 711 à 714, 717 à 724 issues de la division des parcelles AL n° 468, 483 et 486.

Lors du bornage, il a été procédé au détachement des parcelles AL n° 715 d'une contenance de 19 m<sup>2</sup> et n° 716 de 11 m<sup>2</sup> dans le cadre de l'alignement de la rue Nationale.

Les Consorts AMIOT (Mme Annie DELABOISSIERE et Mme Francine ALVAREZ) ont donné leur accord pour vendre à la commune ces parcelles au prix de 0,30 centimes d'€ le m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet d'acquisition qui permettra à terme de redéfinir l'alignement des propriétés.

Cette bande de terrain, formée par les parcelles AL 715 et 716, après transfert de propriété, sera classée au domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Vu les promesses de vente des Consorts AMIOT (Mme Annie DELABOISSIERE et Mme Francine ALVAREZ) au profit de la commune des parcelles AL 715 et 716,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette bande de terrain pour obtenir au droit de cette propriété un élargissement de l'espace dédié à la circulation, au stationnement et aux aménagements paysagers,

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Nationale,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

D'approuver le projet d'acquisition des parcelles AL n° 715 de 19 m<sup>2</sup> et AL n° 716 de 30 m<sup>2</sup> au prix de 0,30 centimes d'€ le m<sup>2</sup> actuellement propriété des Consorts AMIOT,

- De procéder à l'acquisition par acte authentique administratif,
- De décider, après transfert de propriété, du classement dans le domaine public communal des parcelles AL 715 et 716, suivant plan de division du géomètre,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte authentique administratif précité et tout document afférent à l'acte d'achat desdites parcelles.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

D'acquérir les parcelles AL n° 715 et 19 m<sup>2</sup> et AL n° 716 de 30 m<sup>2</sup> au prix de 0,30 centimes d'€ le m<sup>2</sup>, propriété des Consorts AMIOT,

De recourir à un acte authentique en la forme administrative pour la régularisation de cette acquisition,

De préciser que les frais notamment d'enregistrement d'actes auprès du Service de Publicité Foncière demeurent à charge des acquéreurs,

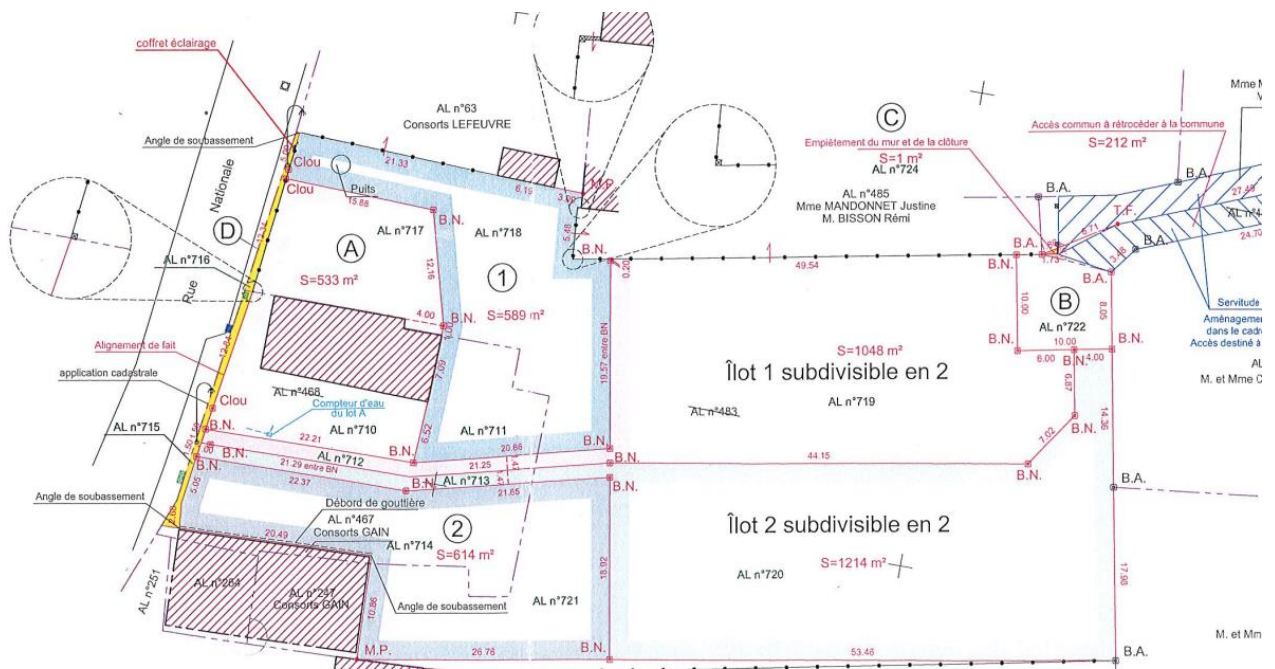
Qu'après transfert de propriété, de classer les parcelles AL 715 et 716 dans le domaine public communal, suivant le plan de division du géomètre,

D'autoriser le maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à ces ventes.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0



## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### **Prévision d'évolution de la collecte des ordures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le maire relate la commission générale qui a précédé la présente réunion et qui portait sur l'évolution à venir de la gestion des déchets ménagers. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, tous les emballages ménagers en plastique et en métal ne devront plus être ni jetés avec les ordures ménagères, ni déposés dans les points tri. Chaque foyer disposera d'un bac jaune qui permettra de les collecter.

La collecte de ces déchets recyclables dans un bac jaune se fera en porte-à-porte, en alternance, une semaine sur deux avec celle des ordures ménagères.

Les points d'apports volontaires ne concerneront plus que le verre.

Par ailleurs, le syndicat VAL ECO s'est rapproché du SIEOM de Mer du fait que les bennes de collecte d'Agglopolys seront réaffectées à la collecte sélective sur son territoire. Une solution de collecte par les bennes du SIEOM de Mer est à l'étude pour prendre le relais.

D'ici 2024, les restes de repas, les épluchures et déchets végétaux qui représentent près d'un tiers des ordures ménagères ne pourront plus être jetés dans la poubelle habituelle. Les habitants vont donc être incités à limiter ces déchets et devront privilégier le compostage en se munissant de composteurs individuels ou de lombricomposteurs.

Calendrier prévisionnel de mise en place de ces évolutions :

A partir de septembre : courrier aux usagers et distribution des bacs jaunes par les administrés, en mairie.

Novembre, décembre : distribution des bacs jaunes restants

Janvier : collecte par les bennes du SIEOM de Mer avec mise en place d'une alternance

- 1 semaine bac jaune
- 1 semaine autre bac

Mme Sylvie JOSSO demande si la taxe va augmenter avec ce nouveau service ? Monsieur le maire rappelle que le rapport annuel de VAL ECO donne le détail de chaque poste de dépense de ce service public.

Mme Marion MAURICE pense qu'il y a une pédagogie à conduire pour l'acceptation de cette « petite révolution ». La communication, l'information méritent vraiment d'être développées notamment au niveau de l'habitat collectif.

### **Manifestation des 50 ans du Club des Jeunes, les 14 et 15 mai 2022**

Monsieur le maire adresse ses félicitations à M. Mohamed BENTHANANE et aux bénévoles qui se sont mobilisés autour de lui pour la réussite de cette manifestation dont il a été l'initiateur. Elle a permis à des licenciés de tout âge, anciens ou non, de se retrouver et de partager un moment festif.

M. Mohamed BENTHANANE remercie l'ensemble des acteurs, les nombreux bénévoles, les dirigeants et la municipalité pour son aide matérielle et son aide financière.

Il émet l'idée de relater cet événement dans un magazine municipal.

Par ailleurs, il s'interroge sur le moyen de diffuser l'information de la vie associative communale aux administrés ? La réalisation d'un bulletin associatif serait-elle envisageable ?

Cette question pourra faire l'objet d'une réflexion des membres de la commission.

### **Exposition « les artisans d'art »**

Mme Marie-Noëlle LE CAM relate l'exposition itinérante des artisans d'Art qui a eu lieu dans la salle de la mairie les 14 et 15 mai 2022. Cet événement a permis à une vingtaine d'artisans d'art d'exposer leurs techniques et leur savoir-faire. Lors de ces rencontres, une centaine de visiteurs ou acheteurs ont découvert l'exposition et les créations proposées à la vente.

Les exposants ont fait savoir qu'ils ont particulièrement apprécié la salle du Conseil municipal pour leur exposition.

### **Découverte Handisport**

Mme Marion MAURICE relate la manifestation du dimanche 15 mai organisée par l'APE et l'Association Handisport de Blois afin de sensibiliser les apprenants au handicap et à la pratique handisport, avec les activités suivantes :

A partir de 6 ans : Handibasket, torball, parcours en fauteuil extérieur, sarbacane

A partir de 13 ans : Tournoi handibasket.

Une belle initiative qui fut un moment enrichissant pour la trentaine de participants.

### **Restauration du retable de l'église de Mont-près-Chambord**

Monsieur le maire remet à chaque élu le flyer réalisé par la Fondation du Patrimoine pour la restauration du retable de l'église lançant un appel aux dons pour aider la commune à sauvegarder le retable et les angelots de l'église Saint-Martin.

Une réunion publique lançant officiellement la souscription sera organisée en septembre avec la participation d'une délégation de la Fondation du Patrimoine.

### **Grande collecte de photographies sur le territoire du Grand Chambord**

Le Domaine national de Chambord, la Communauté de communes du Grand Chambord et la commune de Muides-sur-Loire organisent une grande collecte photographique afin de réunir une base d'images amateurs sur Chambord. Elles donneront lieu à une grande exposition au château de Chambord et serviront de sources pour de futures études scientifiques et de ressources pour des projets culturels organisés en 2023.

Le projet vise à collecter des photographies, réalisées avant 2020, et illustrant des événements familiaux, amicaux, des usages personnels, rituels, des rencontres, des événements particuliers, des métiers et activités de Chambord, des moments et regards insolites,... avec en priorité des photographies animées.

Pour recueillir les images et les témoignages, des permanences auront lieu dans les communes participantes. Les images seront numérisées sur place. Il y a aussi la possibilité de transmettre les images par voie électronique à l'adresse [lagrandecollecte@chambord.org](mailto:lagrandecollecte@chambord.org)

### **Etoile cyclo - édition 2022**

Les élèves et leurs accompagnants de l'école de Suèvres ont été accueillis par M. Dominique GIBAUD et installés au gymnase, comme cela se pratique depuis plusieurs années. Une note de 5 vélos/5 a été attribuée à la commune pour son accueil et son hébergement.

### **Plan Climat-Energie**

Dans le cadre d'une réflexion sur l'adaptation au changement climatique, quelques élus ont participé à la visite du bourg de Bauzy avec le CAUE et la CCGC mettant en exergue le projet de réaménagement du village avec des plantations le long des rues, au pied des façades des maisons.

### **Réception des nouveaux habitants**

Mme Sylvie BOURDILLON demande si la manifestation de réception des nouveaux habitants sera reconduite pour cette année. Monsieur le maire répond qu'elle sera renouvelée à l'automne.

*Fin de séance à 22h35*